

## Les aménagements de la TGC en tant que telle

### 1. Précisions sur le champ d'application de la taxe :

- Exclusion de la qualité d'assujetti : PANC et syndicats mixtes
- Distinction entre les deux types d'intermédiation (transparente et opaque)
- Dispense de taxation pour les transmissions d'universalité de patrimoine

### 2. Précisions en matière de territorialité

- Inclusion des eaux territoriales dans le territoire fiscal
- Définition de l'établissement stable pour la détermination du lieu des prestations de services
- Elargissement des exceptions au principe pour le lieu des prestations de services :
  - Prestations de transport de passagers entre points du territoire : situées en NC et non plus en fonction des distances parcourues sur le territoire
  - Prestations d'expertises et travaux sur biens meubles corporels : situés en NC lorsque matériellement exécutées sur le territoire

### 3. Ajustement du périmètre des exonérations à l'importation

- Exonération à l'importation pour coller au mieux de la 69 CP supprimée (délibération et arrêté à venir)
  - Matériels nécessaires à l'exploitation du Néobus
  - Certains biens destinés au maintien de l'ordre importés par les services de l'Etat (Forces Armées et Gendarmerie)

### 4. Des exonérations nouvelles :

- Une exonération pour les services de maintien à domicile délivrés dans le cadre de l'action sociale
- Une exonération des achats de biens et services importants pour la Communauté du Pacifique et les représentations consulaires (dans le cadre des privilèges et immunités qui leurs sont accordés en application des conventions internationales)
- Exonération cadre pour les « exportations touristiques » (duty free)

### 5. Suppression de l'exonération de TGC pour les opérations entrant dans la définition du produit net bancaire (cf élargissement du périmètre de la TOF)

## **6. Les opérations immobilières :**

- Modification de l'économie générale des régimes transitoires par la suppression de la taxation à taux marginal des opérations initiées pendant la marche à blanc
- Complément du dispositif logement social :
  - Elargissement du périmètre du taux zéro en absence d'agrément (car pas de mutation à exonérer en matière de droits de mutation)
  - Sanction en cas de déchéance du régime
- Modification du régime des « marchands de biens »
  - Taxation de plein droit sur la marge des livraisons d'immeubles achetés pour la revente et achevés depuis plus de 3 ans (suppression de l'option)
  - Exclusion des terrains à bâtir du périmètre de la taxation sur la marge
- Suppression de l'exonération et de l'option pour les locations d'immeubles nus à usage professionnel

## **7. Alignement de l'exigibilité sur le fait générateur**

- Suppression de la différence de traitement entre livraisons de biens et prestations de services
- Suppression de « l'option pour les débits » pour les prestations de service

## **8. Précision sur les impôts à comprendre dans la base d'imposition**

- Exclusion des impôts « entretenant un lien direct avec l'opération ».  
Note : l'éco-participation n'est pas un impôt mais un élément du prix de revient est taxable à la TGC au taux du produit auquel elle est liée.

## **9. Adaptation de la liste des opérations ouvrant droit à déduction**

- Ajout des opérations exonérées en application des immunités et privilèges et des exportations touristiques

## **10. Adaptations de modalités de régularisation de la taxe déduite**

- Régularisations positives
- Dispense de régularisation en cas de destruction volontaire justifiée (produits avariés, en dépassement de DLV, etc)

## **11. Mensualisation des remboursements de crédits de TGC**

Pour atténuer l'effet « accordéon » sur la trésorerie des entreprises structurellement en crédit de TGC. Un nouveau circuit de remboursement est en cours d'appréciation afin de raccourcir le délai de traitement des remboursements.

## 12. Exclusions du droit à déduction

- Exclusion des véhicules particuliers dont la valeur est supérieure à 3 M XPF
- Déduction totale en dessous de ce seuil avec toutefois, l'obligation de déclaration des PSASM pour la part d'utilisation privative
- Exclusion du droit à déduction des biens importés concurrents des biens produits localement lorsqu'ils sont utilisés pour les besoins d'opérations ouvrant droit à déduction autres que la revente :
  - Mesure d'application temporaire (36 mois) dans l'attente de mesures d'accompagnement de l'industrie locale
  - Liste des biens restant à établir (habilitation donnée au gouvernement de la dresser par voie d'arrêté)

## 13. Adaptations des régimes d'imposition

- Régime de la franchise en base
  - Prise en compte du chiffre d'affaires de l'exercice pour la détermination du seuil
  - Basculement l'exercice suivant l'exercice du dépassement
  - Irréversibilité du franchissement de seuil
  
- Déclarations mensuelles
  - Seuil de chiffre d'affaires apprécié à l'exercice
  - Dépôt trimestriel jusqu'à la fin de l'exercice en cas de dépassement de seuil en cours d'exercice
  - Irréversibilité du passage à une cadence mensuelle